

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 737

présenté par
M. Villedieu

ARTICLE 11 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les modalités de coordination, d'organisation et de suivi des mesures destinées à accélérer les implantations industrielles et à réhabiliter les friches relevant du titre I^{er} de la présente loi font l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réinsérer l'article 11bis à écriture identique après sa suppression en commission.